

## **VISA DE TRANSIT AÉROPORTUAIRE A – DOCUMENTS A FOURNIR**

**Important:** Le visa de transit aéroportuaire (visa A) vous permet de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport et d'y attendre un vol de correspondance. Par contre ce visa ne vous permet pas d'entrer dans Schengen.

**Bonne pratique:** N'attendez pas le dernier moment pour introduire votre demande de visa. Demandez votre visa entre le 180<sup>ème</sup> et le 15<sup>ème</sup> jour précédant la date prévue du voyage.

**Chaque dossier doit être composé d'un set de documents originaux. C'est votre responsabilité d'ajouter une photocopie des documents originaux que vous voulez récupérer. L'Ambassade vous rendra uniquement les documents dont elle a reçu une photocopie.**

### **DOCUMENTS A FOURNIR DANS L'ORDRE SUIVANT**

1. Passeport valable contenant au moins 2 pages vierges et dont la validité est supérieure d'au moins 3 mois à la date de l'expiration du visa demandé.
2. Copie de votre passeport et copie de tous les visas avec cachets entrées et sorties des pays visités.
3. Un formulaire de demande de visa Schengen signé et rempli via le site web 'Visa On Web' : <https://visaonweb.diplomatie.be/>
4. Une photo récente (35 x 45 mm) sur fond blanc.
5. Pour les ressortissants non-rwandais, visa de long séjour valide ou carte de résident au Rwanda.
6. Visa valide pour la destination finale après le transit aéroportuaire ou preuve d'exemption de visa (p.ex. visa sera délivré à la frontière finale)
7. Des documents relatifs à la poursuite du voyage vers la destination finale après le transit aéroportuaire (p.ex. lettre d'invitation et preuve de la raison pour laquelle vous voyagez à votre destination finale).
8. Des informations permettant d'apprécier votre volonté de ne pas entrer sur le territoire des États Schengen.
9. Réservation billet avion à partir de votre aéroport de départ jusqu'à l'aéroport d'arrivée de votre destination finale.

**Important** : Les autorités chargées du contrôle aux frontières extérieures peuvent refuser de vous laisser transiter par la zone internationale d'un aéroport si la poursuite de votre voyage vers votre destination finale n'est pas assurée.

Veillez donc à garder sur vous les documents démontrant votre volonté de poursuivre votre voyage après le transit.

**Déposez un dossier complet.** L'information est disponible sur le site web de [l'Ambassade de Belgique Kigali](#), sur le site de [l'Office des Etrangers](#) et sur le site de notre prestataire de service [VFS](#). Par conséquent, les autorités belges chargées de l'examen des demandes de visas considèrent que le dépôt d'un dossier incomplet signifie que le demandeur ne prend pas sa demande au sérieux ou qu'il est incapable de donner les documents demandés.

**Pour plus d'information et de détails concernant les visas (différents types de visas, documents à produire, conditions, exceptions, délais de traitement, etc.) consultez le site web du Service Public Fédéral Intérieur – Office des Etrangers : [www.dofi.fgov.be](http://www.dofi.fgov.be)**